



CONDITIONS GENERALES DE PARRAINAGE

OFFRE DE PARRAINAGE MOBILE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« **CROSSCALL** » : désigne la société par actions simplifiée, au capital social de 281.256 euros, dont le siège social est situé 245, rue Paul Langevin - 13290 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 518 706 890.

« **PARRAIN** » : désigne toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et titulaire d'un compte CROSSCALL qui communique les coordonnées d'un tiers susceptible d'être intéressé par les PRODUITS de CROSSCALL.

« **FILLEUL** » : désigne toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine dont les coordonnées auront été communiquées à CROSSCALL par un PARRAIN dans le cadre de la présente offre de parrainage.

« **PARRAINAGE** » : désigne la présente offre de parrainage mobile.

« **PRODUIT** » : désigne tout smartphone commercialisé sur le SITE par CROSSCALL d'un montant minimum de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (199.90 € TTC).

« **SITE** » : désigne la boutique en ligne de CROSSCALL accessible via le lien suivant : www.crosscall.com

ARTICLE 2 : OBJET

La présente offre de PARRAINAGE consiste pour le PARRAIN à parrainer un ou plusieurs FILLEULS, dans la limite de trois FILLEULS, afin de profiter d'une remise immédiate réciproque sur toute commande de PRODUIT sur le SITE.

Le PARRAIN et le FILLEUL consentent à accepter les termes de cette présente offre de PARRAINAGE dans son intégralité.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente offre de PARRAINAGE est ouverte à partir du 15 juin 2017 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : MODALITE DU PARRAINAGE

Un PARRAIN a la possibilité de parrainer un à trois FILLEULS.

En revanche, l'auto-parrainage est strictement interdit et entraîner l'annulation de la commande.

Pour parrainer un FILLEUL, le PARRAIN lui transmet une offre de PARRAINAGE depuis son compte client sur l'onglet « Parrainage » en renseignant les coordonnées suivantes du FILLEUL :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique.

Le PARRAIN peut également diffuser directement l'offre de PARRAINAGE à son (ou ses) FILLEUL(S), par courrier électronique.

Dans tous les cas, le PARRAIN doit s'être préalablement assuré que le (ou les) FILLEUL(S) ne se sont pas opposés à toute prise de contact de la part de CROSSCALL. Il garantit par ailleurs fournir des informations sincères et exactes concernant le (ou les) FILLEUL(S).

Le FILLEUL recevra alors une invitation à l'offre de PARRAINAGE et disposera d'un code parrainage lui permettant de bénéficier d'un code promotionnel. Le FILLEUL sera informé dans cette invitation de l'identité de son PARRAIN. Le code parrainage de tout PARRAIN est accessible via la rubrique PARRAINAGE.

ARTICLE 5 : CONTENU DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

5.1. AVANTAGES OFFERTS AU PARRAIN

Pour chaque PARRAINAGE, le PARRAIN bénéficie d'un bon de réduction de trente euros toutes taxes comprises (30 € TTC) valable pour toute commande passée sur le SITE contenant au moins un PRODUIT d'une valeur minimale de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (199,90 € TTC).

Ce bon de réduction de trente euros toutes taxes comprises (30 € TTC) sera accordé au PARRAIN après l'expiration du délai de rétractation des articles L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation et ce, à compter du jour où le contrat de commande du PRODUIT est conclu par le FILLEUL sur le SITE.

Le PARRAIN a la possibilité de cumuler plusieurs bons de réduction, dans la limite de trois (3) bons de réduction, correspondant à une valeur totale de quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (90 € TTC).

Chaque bon de réduction est valable un (1) an à partir de la date de création du compte sur le SITE du FILLEUL.

En cas d'ouverture simultanée de plusieurs comptes CROSSCALL par le même FILLEUL sur le SITE, le PARRAIN ne bénéficiera que d'un seul bon de réduction.

5.2. AVANTAGES DU FILLEUL

Le FILLEUL, en tant que nouveau client de CROSSCALL, bénéficie quant à lui d'un code promotionnel lui accordant une remise immédiate de vingt euros toutes taxes comprises (20 € TTC) pour toute commande contenant au moins un PRODUIT d'une valeur minimale de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (199,90 € TTC).

Afin de recevoir ce code promotionnel, le FILLEUL doit créer un compte client sur le SITE en renseignant le code parrainage dans la rubrique adaptée.

Le FILLEUL recevra alors un courrier électronique comportant un code promotionnel.

Le FILLEUL ne peut avoir qu'un seul PARRAIN.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général à la Protection des Données Personnelles n°2016-679 du 27 avril 2016 (RGPD), les données personnelles qui sont demandées au PARRAIN et au FILLEUL sont collectées par CROSSCALL et font l'objet d'un traitement informatique. Les données sont utilisées par CROSSCALL pour la gestion de l'offre de PARRAINAGE et sont conservées pendant toute la durée de la présente offre de PARRAINAGE. Elles ne seront pas communiquées à des tiers sauf consentement exprès préalable du participant à l'offre de PARRAINAGE et ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Les participants à l'offre de PARRAINAGE bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation de traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le service marketing de Crosscall à l'adresse suivante : 245, rue Paul Langevin- 13290 Aix-en-Provence ou en contactant le service client de CROSSCALL directement sur le SITE.

Le traitement des données communiquées par l'intermédiaire du SITE a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Si le FILLEUL a bénéficié des avantages visés à l'article 5.2 et a consenti à créer un compte client sur le SITE, CROSSCALL pourra le recontacter dans le cadre de la présente offre de PARRAINAGE. Dans le cas contraire, le FILLEUL ne pourra pas être recontacté par CROSSCALL sans son consentement exprès.

ARTICLE 7 : DESACTIVATION DU CODE PARRAINAGE

Pour éviter les abus, CROSSCALL se réserve le droit de désactiver un code parrainage à partir de trois (3) utilisations de celui-ci. CROSSCALL se réserve, par ailleurs, le droit d'annuler toute commande qui porterait atteinte aux règles susvisées.